



PREFET MARITIME
DE L'ATLANTIQUE
Arrêté n° 156./2012

PREFET DE LA REGION
DES PAYS DE LA LOIRE
Arrêté n° 2012./478

ARRETE INTER-PREFECTORAL
Portant approbation de l'évaluation initiale des eaux marines
du plan d'action pour le milieu marin
de la sous-région marine « golfe de Gascogne »

Le préfet maritime de l'Atlantique,
Le préfet de la région des Pays de la Loire,

- VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles R. 219-2 et R. 219-17 ;
- VU le décret n° 2004/112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2012 relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration de l'évaluation initiale du plan d'action pour le milieu marin ;
- VU les avis émis lors de la consultation du public du 16 juillet au 16 octobre 2012 ;
- VU les avis émis par les assemblées et organismes consultés du 16 juillet au 16 octobre 2012.

ARRETEMENT

- Article 1^{er}** L'évaluation initiale des eaux marines du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « golfe de Gascogne » est approuvée.
- Article 2** L'évaluation initiale des eaux marines ainsi que les autres éléments du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « golfe de Gascogne » sont consultables sur les sites internet <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/directive-cadre-strategie-pour-le-r107.html> de la DIRM Nord Atlantique Manche Ouest et <http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/plan-d-action-pour-le-milieu-marin-r268.html> de la DIRM Sud-Atlantique. Ils sont tenus à la disposition du public au siège de la DIRM Nord Atlantique Manche Ouest, au siège de la DIRM Sud-Atlantique, ainsi qu'à la préfecture de région des Pays de la Loire.
- Article 3** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.
- Article 4** L'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer, le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

A Brest, le 18 décembre 2012,

Le préfet maritime de l'Atlantique

A Nantes, le

19 DEC. 2012

Le préfet de la région des Pays de la Loire

Christian de LAVERNÉE